



**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 septembre, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 11 septembre, sous la présidence de Madame Jacqueline HAESINGER, Maire.

PRESENTS :

JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, JEANICK SOLITUDE, GILDAS QUIQUEMPOIS, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, PATRICK MULLER, CINDY BOURGUIGNON, CHRISTOPHE LUCAS, SONIA LAJIMI, FELIX MIRAM, FRANCK BLEUSE, HUBERT EMMANUEL EMILE, CONRAD-REMI BOULON, DAVID FELICIE, DIDIER EISCHEN, GABRIEL NGOMA, BELWALID PARJOU

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

LEONOR SERRE A SONIA LAJIMI, LAUREN LOLO A JACQUELINE HAESINGER, JEAN MARIE MAILLE A BLAISE ETHODET-NKAKE, TANIA KITIC A FRANCK BLEUSE, CONSUELO NASCIMENTO A CHRISTOPHE LUCAS, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS, DJAMILA AMGOUD A DIDIER EISCHEN

ABSENTS :

PIERRE BARROS arrivé à 20 heures 20 pour le point n°2, MICHEL NUNG, EMELE JUDITH, GILDO VIERA

Cindy BOURGUIGNON est élue secrétaire à l'unanimité.

Madame la Maire fait lecture des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal.

Le compte rendu du Conseil municipal du 26 juin 2024 est approuvé.

Intervention de Jacqueline HAESINGER

Avant de passer à l'ordre du jour de ce Conseil municipal du 18 septembre, je voudrais évoquer ici, pour vous tous et pour les habitants qui nous regardent, la mémoire des personnes qui nous ont quittés cet été, en commençant par Paulette DORRIERE, notre « Popo » qui n'est plus là ce soir, elle qui tenait tellement à être présente aux conseils municipaux. Paulette nous a quittés le 15 juillet à 83 ans, comme on dit, d'une longue maladie, sauf que pour elle, son cancer a été brutal et foudroyant. Nous pensons à toi ce soir, tu resteras dans nos mémoires à jamais, Paulette.

Trois autres personnes nous ont quittés cet été, Lisa PETIT, qui a été professeur de danse à l'Ecole municipale de musique et de danse. Elle avait un peu plus de 50 ans. Laurence LETTÉ âgée aussi de 55 ans, et également Claude BIGÉ, emporté en une nuit à l'âge de 75 ans, tous deux anciens conseillers municipaux.

Je salue l'engagement et le dévouement de chacune et de Claude pour le bien-être de nos concitoyens.

Le Conseil municipal renouvelle ses sincères condoléances aux familles.

Je vous demande de vous lever et d'observer une minute de silence en mémoire de ces personnalités.

Madame la Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte et donne lecture de l'ordre du jour :

Rang	OBJET	Rapporteur
1	Installation d'un nouveau conseiller municipal	Jacqueline HAESINGER
2	Election des représentants de la Commune au Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) (suite décès)	Sonia LAJIMI
3	Désignation d'un représentant de la commune pour siéger au sein du Conseil d'école de l'école A. Daudet primaire	Jeanick SOLITUDE
4	Modification des représentants au sein des commissions municipales	Jacqueline HAESINGER
5	Décision modificative n°1 du budget 2024 de la commune	Blaise ETHODET-NKAKE
6	Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	Blaise ETHODET-NKAKE
7	Grille tarifaire modificative de l'EMMD suite à une erreur matérielle	Franck BLEUSE
8	Demande de subvention exceptionnelle de l'association Imaj pour la mise en place d'un séjour féminin « découverte sportive»	Cindy BOURGUIGNON
9	Modification de la convention de coopération culturelle entre la Ville et l'association Germinal 2024-2026 et autorisation donnée à Madame la Maire d'en signer la nouvelle version	Florence LEBER
10	Rapport d'activité 2023 de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France	Pierre BARROS
11	Approbation du recrutement d'agent de police municipale par la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France	Gildas QUIQUEMPOIS
12	Avis sur l'adhésion de la commune de Chatenay-en-France au SICTEUB pour la compétence assainissement non collectif	Patrick MULLER
13	Tableau des effectifs	Gildas QUIQUEMPOIS

QUESTION N°1 - INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Intervention de Jacqueline HAESINGER

Conformément aux dispositions de l'article L. 270 du Code Electoral, il convient, suite au décès de Madame Paulette DORRIERE, Conseillère municipale élue sur la liste « Fosses, la ville que j'aime », de compléter le Conseil municipal par le candidat suivant de la liste concernée, quel que soit le sexe de ce dernier.

Monsieur Conrad, Rémi BOULON, placé en 25^{ème} position sur la liste « Fosses, la ville que j'aime », soit le suivant de liste, a accepté de siéger au Conseil municipal. Il est légalement convoqué à la séance du 18 septembre et peut par conséquent siéger valablement.

Le Conseil municipal est invité à prendre acte de l'installation de M. Conrad, Rémi BOULON en sa qualité de Conseiller municipal de Fosses.

Le tableau du Conseil municipal sera mis à jour en conséquence.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-4 ;

Vu le code électoral et notamment l'article L. 270 ;

Considérant le décès de Madame Paulette DORRIERE survenu le 15 juillet 2024 ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L. 270 du Code Electoral le candidat venant sur la liste immédiatement après le.la dernier.e élu.e est appelé.e à remplacer le.la

conseiller.municipal.e élu.e sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ;

Considérant que M. Conrad, Rémi BOULON, placé en 25^{ème} position sur la liste « Fosses, la ville que j'aime », est donc appelé à remplacer Madame Paulette DORRIERE au sein du Conseil municipal de Fosses ;

Considérant qu'en conséquence, compte-tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 15 mars 2020 et conformément à l'article L. 270 du Code électoral, M. Conrad-Rémi BOULON est installé dans ses fonctions de conseiller municipal ;

Après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** du décès de Madame Paulette DORRIERE et de l'installation de Monsieur BOULON Conrad, Rémi en qualité de conseiller municipal.
- **PREND ACTE** de la modification du tableau du Conseil municipal ci-annexé ;

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Monsieur le Receveur municipal

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°2 - ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) (SUITE DECES)

Intervention de Sonia LAJIMI

En application du Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 123-6, R.1 23-7 à R. 123-10, le Conseil municipal a défini, par délibération n° 2023.085 du 06 novembre 2023, la composition du Conseil d'administration du CCAS suivante :

- *7 membres élus par le Conseil municipal,*
- *7 membres nommés par la Maire.*

Par arrêté de la Maire n° 2023/196, le Conseil d'administration du CCAS est organisé en deux collèges composés comme suit :

Représentants du Conseil municipal :

- *Madame Léonor SERRE,*
- *Madame Paulette DORRIERE,*
- *Madame Sonia LAJIMI,*
- *Madame Marjory QUIQUEMPOIS,*
- *Madame Consuelo NASCIMENTO,*
- *Monsieur David EISCHEN,*
- *Monsieur Belwalid PARJOU.*

Représentants associatifs :

- *Madame Marie Claude SCHAFFNER (CFDT Retraités du Val d'Oise)*
- *Madame Djida TECHTACH (Séniorité)*
- *Madame Catherine LETOURNEUR (ADMR-SSIAD)*
- *Madame Madeleine HERBIN (Secours populaire)*
- *Monsieur Makhan TOURE (IMAJ)*
- *Madame Marina NICOLAS (AAF)*
- *Madame Minella REBOANI (Croix rouge)*

Suite au décès de Madame Paulette DORRIERE, il est nécessaire d'élire un nouveau membre représentant du Conseil municipal pour compléter le collège des administrateurs.

Conformément aux dispositions de l'article R. 123-9 du code de l'action sociale et des familles (CASF), « Le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés.

Lorsque ces dispositions ne peuvent pas ou ne peuvent plus être appliquées, le ou les sièges laissés vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus dans les conditions prévues par la présente sous-section. »

La liste présentée lors du Conseil municipal d'installation du 06 novembre 2023 était la suivante :

CANDIDATS AU CA DU CCAS Conseil municipal du 06 novembre 2023

- Madame Léonor SERRE,
- Madame Paulette DORRIERE,
- Madame Sonia LAJIMI,
- Madame Marjory QUIQUEMPOIS,
- Madame Consuelo NASCIMENTO,
- Monsieur David EISCHEN,
- Monsieur Belwalid PARJOU.

Aucune autre liste n'a été présentée.

En conséquence, il ne reste plus de candidats sur aucune liste. Conformément à l'article R. 123-9 du code de l'action sociale et des familles, il convient de procéder au renouvellement de l'intégralité des administrateurs élus et donc à une nouvelle élection au sein du Conseil municipal.

Les modalités d'élection de conseillers municipaux au sein du conseil d'administration du CCAS, fixées par les articles L. 123-6 et R. 123-8 du même code, sont les suivantes :

L'élection est réalisée au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats, même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Considérant que la Maire est présidente de droit du CCAS et qu'il a été fixé à 14 membres, l'effectif du Conseil d'administration du CCAS, dont 7 membres élus par le Conseil municipal et 7 membres nommés par la Maire, représentants d'associations, Il est par conséquent demandé au Conseil municipal de procéder à l'élection des 7 membres du Conseil d'administration du CCAS représentant la ville, dans les conditions précitées.

Le scrutin sera placé sous le contrôle de deux assesseurs.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 123-6, R. 123-7 à R. 123-10 ;

Vu la délibération n° 2023.085 du 06 novembre 2023 fixant à 14 membres, l'effectif du Conseil d'administration du CCAS, dont 7 membres élus par le Conseil municipal et 7 membres nommés par le Maire, représentants d'associations ;

Vu la délibération 2023.086 du 06 novembre 2023 d'élection des membres du Conseil d'administration du centre communal d'action social (CCAS) ;

Considérant que la Maire est présidente de droit du CCAS ;

Considérant le décès de Madame Paulette DORRIERE survenu le 15 juillet 2024 ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article R. 123-9 du code de l'action sociale et des familles (CASF), « *Le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartient le ou les intéressés* » ;

Considérant qu'il ne reste plus de candidat sur aucune liste et qu'en conséquence, conformément à l'article R. 123-9 du code de l'action sociale et des familles, il convient de procéder au renouvellement de l'intégralité des administrateurs élus et donc à une nouvelle élection au sein du Conseil municipal ;

Considérant qu'il importe dès lors de procéder à l'élection des représentants du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration du CCAS dans les conditions énoncées aux dispositions susvisées du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant la candidature de la liste comprenant Madame Léonor SERRE, Monsieur Félix MIRAM, Madame Sonia LAJIMI, Madame Marjory QUIQUEMPOIS, Madame Consuelo NASCIMENTO, Monsieur Didier EISCHEN et Monsieur Belwalid PARJOU ;

Après avoir procédé au vote,

Nombre de votants : 26

A obtenu :

La liste comprenant Madame Léonor SERRE, Monsieur Félix MIRAM, Madame Sonia LAJIMI, Madame Marjory QUIQUEMPOIS, Madame Consuelo NASCIMENTO, Monsieur Didier EISCHEN et Monsieur Belwalid PARJOU :

26 suffrages soit 7 sièges et 0 reste, soit au total 7 sièges.

Attribution des sièges au nombre entier :

SONT ELUS MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS :

Madame Léonor SERRE, Monsieur Félix MIRAM, Madame Sonia LAJIMI, Madame Marjory QUIQUEMPOIS, Madame Consuelo NASCIMENTO, Monsieur Didier EISCHEN et Monsieur Belwalid PARJOU.

- **PREND ACTE** que la Maire procédera à la nomination des membres du Conseil d'administration du CCAS sur présentation de représentants par les associations mentionnées au dernier alinéa de l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°3 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE POUR SIEGER AU SEIN DU CONSEIL D'ECOLE DE L'ECOLE A. DAUDET PRIMAIRE

Intervention de Jeanick SOLITUDE

Conformément à l'article D. 411-1 du code de l'éducation, dans chaque école, le Conseil d'école est composé de plusieurs membres dont le directeur de l'école, le Maire, ou son représentant, et un conseiller municipal désigné par le Conseil municipal.

Par délibération n° 2023.083 du 06 novembre 2023, le Conseil municipal a désigné les représentants de la commune aux différents Conseils d'école.

En raison du décès de Madame Paulette DORRIERE, il y a lieu de désigner un nouveau conseiller municipal pour représenter la collectivité pour siéger au sein du Conseil d'école de l'école A. Daudet primaire. Il est proposé la désignation de Monsieur Patrick MULLER.

La désignation du nouveau membre est faite par vote à bulletins secrets sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas y procéder conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Il est par conséquent demandé au conseil municipal :

- **DE DECIDER, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret ;**
- **DE PROCEDER à l'élection d'un conseiller municipal pour siéger au sein du Conseil d'école de l'école A. Daudet primaire.**

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2121-21 et L. 2121-33 ;

Vu le Code de l'éducation et notamment l'article D. 411-1 ;

Vu la délibération n° 2023.083 du 06 novembre 2023 d'élection de représentants de la commune au sein des Conseils d'école ;

Considérant qu'en raison du décès de Madame Paulette DORRIERE, il y a lieu de désigner un nouveau conseiller municipal pour représenter la collectivité pour siéger au sein du Conseil d'école de l'école A. Daudet primaire ;

Considérant que la désignation du nouveau membre est faite par vote à bulletins secrets sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas y procéder conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la candidature de Monsieur Patrick MULLER ;

Sur proposition de Madame la Maire de procéder à un vote à main levée,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de procéder, à l'unanimité, à ce scrutin, par un vote à main levée ;
- **DESIGNE** Monsieur Patrick MULLER pour représenter la Commune de Fosses au sein du Conseil d'école de l'école A. Daudet primaire.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°4 - MODIFICATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Intervention de Jacqueline HAESINGER

Suite au décès de Madame Paulette DORRIERE, il convient conformément à l'article L. 2121-22 al. 3 du CGCT de procéder à son remplacement au sein des commissions municipales par le suivant de liste ayant accepté de siéger au sein du Conseil municipal, à savoir, Monsieur Conrad, Rémi BOULON.

Considérant la délibération n° 2023.084 du 06 novembre 2024, fixant le nombre des commissions municipales à 3, « finances, urbanisme et travaux et population », et fixant le nombre maximum de membres des commissions communales à 29, chaque membre pouvant faire partie de toutes les commissions existantes, il vous est proposé de :

- **DECIDER, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret ;**
- **DE DESIGNER Monsieur Conrad, Rémi BOULON membre des 3 commissions municipales suivantes :**
 - *Commission secteur 1 : finances*
 - *Commission secteur 2 : urbanisme et travaux*
 - *Commission secteur 3 : population*

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-22 ;

Vu la délibération n° 2023.084 du 06 novembre 2024, fixant le nombre des commissions municipales à 3, « finances, urbanisme et travaux, et population », et fixant le nombre maximum de membres des commissions communales à 29, chaque membre pouvant faire partie de toutes les commissions existantes ;

Considérant que suite au décès de Madame Paulette DORRIERE, il convient conformément à l'article L. 2121-22 al. 3 du CGCT de procéder à son remplacement au sein des commissions municipales par le suivant de liste ayant accepté de siéger au sein du Conseil municipal, à savoir, Monsieur Conrad, Rémi BOULON, installé le 18 septembre 2024 dans ses fonctions de Conseiller municipal ;

Considérant que la désignation du nouveau membre est faite par vote à bulletins secrets sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas y procéder conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret ;**
- **DESIGNE Monsieur Conrad, Rémi BOULON membre des 3 commissions municipales suivantes :**
 - *Commission secteur 1 : finances*
 - *Commission secteur 2 : urbanisme et travaux*
 - *Commission secteur 3 : population*
- **APPROUVE la nouvelle composition des représentants au sein des commissions municipales suivante :**

QUESTION N°5 - DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET 2024 DE LA COMMUNE

Intervention de Blaise ETHODET-NKAKE

Il convient de recourir à une décision modificative afin de :

- Réajuster le montant des dotations des chapitres de recettes 73, 74, et 75 au regard des montants notifiés et du réalisé soit :

Libellé compte	Chapitre	Nature	Montant
Fonds de péréquation intercommunal (FPIC)	73	732221	-6 972,00
Fonds de solidarité de la région IDF (FSRIF)	73	73331	-73 078,00
Taxe sur l'électricité	73	73141	+1 118,00
Taxes foncière et d'habitation	73	73111	+144 886,00
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (D	74	748312	+1 623,00
Dotation pour les élus locaux (DPEL)	74	742	+163,00
Fonds de compensation de la TVA fonctionnement (FCTVA)	74	744	+3 079,00
Dotation globale de fonctionnement (DGF)	74	7411	+1 022,00
Dotation nationale de péréquation (DNP)	74	741127	-808,00
Dotation de solidarité urbaine	74	741123	-275 099,00
Etat compensation et exonération taxe foncière	74	74833	+55 000,00
Participation autres organismes	74	747888	+79 066,00
Produits divers de gestion courante	75	75888	+40 000,00

- Réajuster les dépenses de fonctionnement au chapitre 011 relatif aux charges générales et 012 relatif à la masse salariale au regard du réalisé :

Libellé compte	Chapitre	Nature	Montant
Rémunérations titulaires	012	64111	+50 000,00
Electricité	011	60612	-15 000,00
Gaz	011	60618	-41 514,00
Carburants	011	60622	-5 934,00

- Réajuster le chapitre 014 en dépense au regard de la notification du Fonds de péréquation intercommunal soit :

Libellé compte	Chapitre	Nature	Montant
FPIC	014	739223	-17 552,00

- Inscrire en recettes et réaffecter en dépenses au service jeunesse le montant des subventions perçues dans le cadre des appels à projets « contrat de ville 2024 », et « Terres de jeu » soit :

En recettes

Libellé compte	Chapitre	Nature	Montant
Participation département	74	7473	+2 000,00
Autres participations Etat	74	74718	+28 000,00

En dépenses

Libellé compte	Chapitre	Nature	Montant
Prestation de service	011	6042	+30 000,00

Il est par conséquent demandé au Conseil municipal :

- D'INSCRIRE au BUDGET 2024 de la Commune les montants précisés en annexe.
- D'APPROUVER les modifications apportées au BP 2024

Intervention de Pierre BARROS

Merci Blaise pour cette décision modificative.

Excusez-moi encore pour ce retard dont je ne suis pas fautif. Je ne remercierai jamais assez Valérie PECRESSE sur la qualité du travail qu'elle effectue au Conseil régional Ile-de-France et à IDF Mobilités sur la régularité de la maintenance du matériel roulant à la SNCF, bien sûr ceci est ironique.

Grâce à un taxi parisien, j'ai pu être un peu moins en retard, mais tout le monde n'a pas la chance de se payer un taxi pour rentrer à la maison et je pense que les gens que j'ai quittés à la gare du Nord y sont encore. Je dis ça parce que je suis un peu agacé, mais ce sont des choses qui arrivent.

Sur la question de la décision modificative, on peut être aussi un peu agacé.

Je m'explique, nous avons fait tout un travail de rénovation urbaine, nous nous sommes engagés très fortement sur un ensemble de projets accompagnés par l'État et d'ailleurs, sous la bienveillance de l'état, des services de l'État et de l'ensemble des partenaires.

A une époque où on gagnait un peu d'habitants, on gagnait en moyens supplémentaires, ce qui paraissait à peu près logique.

Là, il s'avère que depuis quelques années en effet, quand on gagne un peu plus d'habitants, on perd des moyens, donc il y a de quoi ne pas être tout à fait heureux et satisfait de ce qui se passe aujourd'hui.

Malheureusement pour les communes en France qui subissent des effets de seuil, il faudrait changer la loi.

Une fois encore, nous faisons le travail, nous nous engageons, nous y mettons des moyens, nous y passons du temps. C'est de la dépense d'argent public pour faire mieux, pour améliorer le cadre de vie des habitants, construire des logements et je précise qu'à Fosses, nous n'avons pas fait exploser le compteur de manière spectaculaire. Nous avons fait ça correctement à une échelle qui reste humaine et vous voyez bien qu'au niveau de la dotation de solidarité urbaine, nous ne touchons pas ce qui devrait nous revenir. La dotation de solidarité rurale n'est pas compensée par la dotation de solidarité urbaine. Cela veut dire que nous sommes punis, tout simplement et malheureusement.

Heureusement que nous avons une gestion saine et que nous sommes extrêmement prudents sur la question des recettes, ce qui nous permet de finir l'année, mais pas aussi bien que ce qu'on aurait espéré.

Nous avons été prudents aussi sur les charges, sauf sur la masse salariale, ce qui est lié au contexte national malgré tout.

Nous avons surestimé un peu en termes de charges d'électricité, de gaz et de carburant, ce qui va nous permettre d'équilibrer pour la fin de l'année. Cela veut dire que nous allons quand même partir sur une caution budgétaire pour 2025, un peu plus dégradée que l'année précédente qui, elle, avait été déjà plus dégradée les autres années, mais Fosses étant en Val d'Oise, en Ile-de-France et en France, on subit exactement ce que subit l'ensemble des collectivités aujourd'hui dans notre pays.

Nous parlerons tout à l'heure du rapport d'activité 2023 de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France. Je mets les deux sujets en relation parce que la Communauté d'agglomération, aujourd'hui, est l'établissement de coopération intercommunale qui capte l'ensemble de la valeur qui est produite sur le territoire par le biais de taxes, d'impôts et autres, avec un reversement très important aux collectivités.

Elle a encore des moyens et il va falloir que nous continuions à travailler avec elle pour essayer de retrouver des marges de manœuvre, ce qui est le cas actuellement, car une étude prospective financière importante est en cours, commune par commune, de façon à revoir comment réajuster le pacte financier, donc le retour aux communes de la part de la Communauté d'agglomération. C'est un exercice qui sera fait tous les ans.

Aujourd'hui, nous n'avons même plus de gouvernement, nous ne savons pas s'il va y avoir un budget, s'il va être voté, enfin voilà, c'est quand même une catastrophe. Nous allons éviter de faire de la politique ce soir, mais il y a quand même beaucoup de choses à redire de ce côté-là.

En tout cas, les collectivités, les entreprises et les citoyens se retrouvent malheureusement dans une telle incertitude, ce qui n'est pas très bon pour notre belle République.

L'agglomération effectuera son travail de toute façon, c'est quelque chose qui va se régler au niveau local. C'est la capacité de solidarité du bloc communal qui va compenser des choix politiques que je ne partage pas et dont on voit les effets sur nos budgets.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-1, L. 2311-1 à 3 ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Vu le budget primitif 2024 de la commune ;

Considérant qu'il convient de recourir à une Décision Modificative afin de :

- Réajuster le montant des dotations des chapitres de recettes 73, 74, et 75 au regard des montants notifiés et du réalisé, comme précisé ci-dessus page X ;
- Réajuster les dépenses de fonctionnement au chapitre 011 et 012 au regard du réalisé, comme précisé ci-dessus page X ;
- Réajuster le chapitre 014 en dépense au regard de la notification du FPIC soit :
- Inscrire en recettes et réaffecter en dépenses au service jeunesse le montant des subventions perçues dans le cadre des appels à projets « contrat de ville 2024 », et « Terres de jeu, comme précisé ci-dessus page X ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'inscrire au BUDGET 2024 de la Commune l'ensemble des montants précisés en annexe de la présente délibération ;
- **DECIDE** d'approuver les modifications apportées au BP 2024.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°6 - ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D'HABITATION SUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLÉS NON AFFECTÉS À L'HABITATION PRINCIPALE

Intervention de Blaise ETHODET-NKAKE

Conformément aux dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts (CGI), les communes peuvent, par délibération et sous certaines conditions, assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Toutefois, seuls les logements vacants situés sur le territoire des communes où la taxe sur les logements vacants (TLV) prévue à l'article 232 du CGI n'est pas applicable peuvent être assujettis à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, ce qui est le cas de la Ville de Fosses.

La taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements vacants est établie au nom du propriétaire, de

l'usufruitier, du preneur à bail à construction ou à réhabilitation ou de l'emphytéote qui dispose du local depuis le début de la période de vacance.

Les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance

- ***Les logements concernés :*** sont concernés les seuls logements, c'est-à-dire les seuls locaux à usage d'habitation (appartements ou maisons).
- ***Conditions d'assujettissement des locaux :***
 - ✓ *Logements habitables : seuls les logements habitables, c'est-à-dire clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum.*
 - ✓ *Logements non meublés : les logements vacants s'entendent des logements non meublés et par conséquent non assujettis à la taxe d'habitation en application du 1° du I de l'article 1407.*

Les logements meublés et notamment les résidences secondaires ne sont donc pas visés par le dispositif. Les logements détenus par les organismes d'habitations à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte sont exonérés, destinés à être attribués sous conditions de ressources.

- ***Appréciation de la vacance :***

Est considéré comme vacant, un logement libre de toute occupation pendant plus de deux années consécutives. Ainsi, pour l'assujettissement à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale au titre de N, le logement doit avoir été vacant au cours des années N-2 et N-1 (« années de référence ») ainsi qu'au 1er janvier de l'année d'imposition.

Un logement occupé moins de 90 jours consécutifs ou 90 jours consécutifs au cours de chacune des deux années de référence est considéré comme vacant.

En revanche, un logement occupé plus de 90 jours consécutifs au cours d'une des deux années de référence n'est pas considéré comme vacant. Ainsi, indépendamment du fait que le logement soit resté vacant au 1er janvier de trois années consécutives (N-2 à N), la circonstance qu'il ait été occupé en N-2 ou N-1 pendant plus de 90 jours consécutifs suffit à l'exclure en N du champ d'application de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. La preuve de l'occupation peut être apportée par tous moyens, notamment la déclaration de revenus fonciers des produits de la location, la production des quittances d'eau, d'électricité, de téléphone, etc.

La vacance ne doit pas être involontaire et elle s'apprécie dans les conditions prévues au VI de l'article 232.

Ainsi, la taxe n'est pas due lorsque la vacance est imputable à une cause étrangère à la volonté du bailleur, cette cause :

- *faisant obstacle à l'occupation durable du logement, à titre onéreux ou gratuit, dans des conditions normales d'habitation ;*
- *ou s'opposant à son occupation, à titre onéreux, dans des conditions normales de rémunération du bailleur.*

En cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

*Aussi, vu le code général des impôts et notamment ses articles 232, 1639A bis, et 1407 bis ;
Considérant la nécessité de lutter contre la difficulté d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel de Fosses, causée notamment par le nombre élevé de logements vacants,*

Considérant le nombre élevé de demandes de logements par rapport au nombre de possibilités offertes au sein du parc locatif à caractère social de Fosses,

Il est demandé au Conseil municipal de voter l'assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Intervention de Pierre BARROS

Cette délibération fait suite à une étude qui a été portée par les services de la Communauté d'agglomération, sur l'ensemble des villes où il y avait capacité à mettre en place cette taxe, qui en termes de sens, n'est pas inintéressante, car quand il y a un logement vacant mieux vaut qu'il soit habité. Peut-être que cette taxe va permettre d'inciter les propriétaires à faire en sorte que leurs logements vacants soient occupés.

Cela peut aussi permettre des moyens supplémentaires pour la collectivité.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,

Il est exposé les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal de Fosses d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il est rappelé les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précisé qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Considérant la nécessité de lutter contre la difficulté d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel de Fosses, causée notamment par le nombre élevé de logements vacants ;

Considérant le nombre élevé de demandes de logements par rapport au nombre de possibilités offertes au sein du parc locatif à caractère social de Fosses ;

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ;
- **CHARGE** Madame la Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°7 - GRILLE TARIFAIRE MODIFICATIVE DE L'EMMD SUITE A UNE ERREUR MATERIELLE

Intervention de Franck BLEUSE

Lors du Conseil municipal du 27 mars 2024, décision a été prise de faire évoluer l'ensemble des tarifs des services à la population à hauteur de 2%. L'EMMD faisait partie des services dont les grilles tarifaires ont été revues.

Concernant cette dernière, deux possibilités de paiement sont possibles, à l'année ou échelonné par trimestre. Une erreur matérielle s'est glissée dans les montants relatifs au paiement par trimestre. En

effet, bien que le montant annuel ait bien fait l'objet d'une revalorisation de 2 %, l'augmentation en conséquence des montants par trimestre n'a pas été répercutée.

Dans le respect des tarifs généraux annuels délibérés en mars, proposition est faite de rectifier la grille tarifaire de la façon suivante :

TARIFS 2024-2025

	QF	Tarifs généraux				Tarif 2ème enfant ou discipline			
		24-25	1 ^{er} trim	2ème trim	3ème trim	24-25	1 ^{er} trim	2ème trim	3ème trim
Eveil / Danse 1 cours	A	64,00	22	21	21	59,00	20	20	19
Danse (2 cours)		87,00	29	29	29	75,00	25	25	25
Danse (3 cours)		103,00	35	34	34	94,00	32	31	31
Danse (4 cours)		113,00	38	38	37	104,00	35	35	34
Musique		95,00	32	32	31	85,00	29	28	28
Eveil / Danse 1 cours	B	105,00	35	35	35	93,00	31	31	31
Danse (2 cours)		144,00	48	48	48	129,00	43	43	43
Danse (3 cours)		175,00	59	58	58	157,00	53	52	52
Danse (4 cours)		204,00	68	68	68	184,00	62	61	61
Musique		155,00	52	52	51	141,00	47	47	47
Eveil / Danse 1 cours	C	137,00	46	46	45	122,00	41	41	40
Danse (2 cours)		192,00	64	64	64	172,00	58	57	57
Danse (3 cours)		235,00	79	78	78	210,00	70	70	70
Danse (4 cours)		276,00	92	92	92	252,00	84	84	84
Musique		208,00	70	69	69	189,00	63	63	63
Eveil / Danse 1 cours	D	167,00	56	56	55	151,00	51	50	50
Danse (2 cours)		226,00	76	75	75	207,00	69	69	69
Danse (3 cours)		288,00	96	96	96	259,00	87	86	86
Danse (4 cours)		345,00	115	115	115	312,00	104	104	104
Musique		260,00	87	87	86	233,00	78	78	77
Eveil / Danse 1 cours	E	183,00	61	61	61	165,00	55	55	55
Danse (2 cours)		256,00	86	85	85	230,00	77	77	76
Danse (3 cours)		319,00	107	106	106	288,00	96	96	96
Danse (4 cours)		371,00	124	124	123	335,00	112	112	111
Musique		308,00	103	103	102	276,00	92	92	92
Eveil / Danse 1 cours	F	201,00	67	67	67	181,00	61	60	60
Danse (2 cours)		275,00	92	92	91	244,00	82	81	81
Danse (3 cours)		335,00	112	112	111	304,00	102	101	101
Danse (4 cours)		395,00	132	132	131	358,00	120	119	119
Musique		380,00	127	127	126	343,00	115	114	114
Eveil / Danse 1 cours	G	213,00	71	71	71	193,00	65	64	64
Danse (2 cours)		285,00	95	95	95	257,00	86	86	85
Danse (3 cours)		352,00	118	117	117	314,00	105	105	104
Danse (4 cours)		414,00	138	138	138	373,00	125	124	124
Musique		404,00	135	135	134	362,00	121	121	120
Eveil / Danse 1 cours	H	232,00	78	77	77	210,00	70	70	70
Danse (2 cours)		298,00	100	99	99	275,00	92	92	91
Danse (3 cours)		368,00	123	123	122	335,00	112	112	111
Danse (4 cours)		432,00	144	144	144	395,00	132	132	131
Musique		455,00	152	152	151	412,00	138	137	137
Eveil / Danse 1 cours	EXT	256,00	86	85	85	230,00	77	77	76
Danse (2 cours)		326,00	109	109	108	297,00	99	99	99
Danse (3 cours)		389,00	130	130	129	353,00	118	118	117
Danse (4 cours)		456,00	152	152	152	412,00	138	137	137
Musique		617,00	206	206	205	555,00	185	185	185

Pratiques collectives					
chorale enfants	TU	64,00	22	21	21
chorale adultes	TU	74,00	25	25	24
pratiques collectives instrumentales	TU	74,00	25	25	24

Les pratiques collectives et les ateliers d'accompagnement à la pratique des musiques actuelles sont gratuits pour les élèves musiciens de l'EMMD.

Actions ponctuelles	
sorties spectacle, stages, ateliers	5 €, 8 €, 10 €, 15 € selon le coût de revient pour la collectivité

Location du studio de musique amplifiée (groupes extérieurs)		
	2h	forfait 10h
solo/duo	10,00	40,00
groupe (3 à 5)	18,00	80,00

Accompagnement aux musiques actuelles (groupes extérieurs)			
Atelier de 2 heures		43,00	par groupe
Forfait 5 ateliers de 2 heures		159,00	par groupe

Batucada	23-24	24-25	1^{er} trim	2^{ème} trim	3^{ème} trim
Tarif plein Fossatussiens	111,00	113,00	38	38	37
Tarif moins de 25 ans Fossatussiens	63,00	64,00	22	21	21
Tarif extérieur plein	126,00	129,00	43	43	43
Tarif moins de 25 ans extérieur	80,00	82,00	28	27	27

Location d'instrument		
QUOTIENTS		Tarifs 24-25
A	0 - 420	5 €
B	421 - 609	10 €
C	610 - 799	15 €
D	800 - 987	20 €
E	988 - 1 176	25 €
F	1 177 - 1 555	32 €
G	1 556 - 1 933	40 €
H	1 934 et plus	45 €
EXT	Sans quotient	50 €

Mise à disposition de l'instrument pour une année scolaire.

C'est pourquoi, il est demandé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER la grille modificative tarifaire de l'EMMD pour l'année scolaire 2024/2025.**
- **D'AUTORISER la Maire à appliquer cette grille tarifaire à partir du 1^{er} septembre 2024.**

Je me permets de rappeler tout de même, que les pratiques collectives et les ateliers d'accompagnement à la pratique des musiques sont gratuits pour les élèves musiciens de l'EMMD et que nous les encourageons fortement et puis, en cette rentrée aussi, de souhaiter une très bonne rentrée à Hélène FRISSUNG et son équipe qui est bien complète et aux élèves de l'Ecole de musique et de danse.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que lors du Conseil municipal du 27 mars 2024, une erreur matérielle s'est produite au niveau de la grille tarifaire de l'Ecole municipale de musique et danse (EMMD) ;

Considérant que dans la grille tarifaire de l'EMMD deux possibilités de paiement étaient possibles à l'année ou échelonné par trimestre ;

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans les montants relatifs au paiement par trimestre. En effet, bien que le montant annuel ait bien fait l'objet d'une revalorisation de 2 %, l'augmentation en conséquence des montants par trimestre n'a pas été répercutée ;

Considérant qu'en conséquence, les tarifs applicables pour la grille tarifaire de l'EMMD se présentent comme précisé ci-dessus, pages 12-13-14.

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la grille modificative tarifaire de l'EMMD pour l'année scolaire 2024/2025.
- **AUTORISE** la Maire à appliquer cette grille tarifaire à partir du 1^{er} septembre 2024.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°8 - DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'ASSOCIATION IMAJ POUR LA MISE EN PLACE D'UN SEJOUR FEMININ « DECOUVERTE SPORTIVE »

Intervention de Cindy BOURGUIGNON

Afin de renforcer le travail éducatif opéré par l'équipe de prévention spécialisée de Fosses, l'association IMAJ propose régulièrement des opérations spécifiques sous forme de chantier éducatif, de séjour ou de projet particulier en partenariat avec l'Education nationale par exemple.

La possibilité offerte à la Ville d'être signataire du contrat de ville intercommunal pour les 6 prochaines années permet à des opérateurs associatifs d'être porteur de projet inscrit au titre de la programmation du contrat de ville et/ou au titre d'appel à projet spécifique ouvert par la préfecture sur des orientations particulières (prévention de la délinquance, insertion, culture...).

C'est dans ce contexte et forte des orientations générales contractualisées entre le Conseil départemental, la Ville et l'association IMAJ que l'équipe éducative de Fosses proposent l'organisation d'un séjour dans le cadre des opérations VVV (Ville, Vie, Vacances).

Descriptif de l'action :

Séjour féminin « découverte sportive ».

Objectifs de l'action :

- ⇒ *Créer un espace sûr où les jeunes filles peuvent se sentir libres de leurs propos ;*
- ⇒ *Promouvoir la pratique sportive pour des jeunes filles qui s'en éloignent à partir de l'entrée au collège ;*
- ⇒ *Dépasser ses limites / apprendre à persévérer / à se fixer des objectifs et les atteindre / développer sa confiance en soi ;*
- ⇒ *Travailler sur l'estime de soi et de la prise conscience corporelle ;*
- ⇒ *Permettre d'identifier les problèmes liés aux discriminations et les ressources qu'elles peuvent mobiliser ;*
- ⇒ *Renforcer les liens d'un groupe de jeunes filles avec le service de prévention spécialisée.*

Description de l'activité proposée :

Dans la perspective de mener un travail éducatif avec des groupes de jeunes filles sur la commune de Fosses, l'équipe éducative propose à un groupe de 6 jeunes filles âgées de 11 à 15 ans, un séjour en Bretagne sur les vacances d'automne 2024.

Cette action permettra à des jeunes filles qui hésitent parfois à fréquenter le service à cause de la présence visible des groupes de garçons, de passer un temps conséquent avec les éducatrices du service. Ce séjour sera axé sur la découverte de différentes activités sportives. Il vise à valoriser ces jeunes filles et leur permettre de remettre en question des stéréotypes de genre qui peuvent les freiner dans leur parcours et leurs choix personnels et d'orientation scolaire.

Constat est fait par l'équipe éducative que les jeunes filles renoncent généralement à la pratique d'activités sportives à partir de leur entrée au collège, et qu'elles sont fréquemment assignées à des tâches domestiques ou à la prise en charge de leur fratrie.

Ce séjour, prévu du 19 au 26 octobre 2024 permettra au groupe de découvrir une autre région, et une ville bien différente de leurs repères habituels. En amont du séjour, les règles de séjour et les activités proposées seront définies avec les jeunes qui seront pleinement associées à la construction de ce projet. Les éducatrices rencontreront les parents : cette rencontre, axée autour du séjour, est également une opportunité d'amorcer ou approfondir les liens avec les parents.

Les activités prévues sur cette semaine et encadrées par les éducateurs favoriseront un travail sur l'estime de soi, la détermination et la dynamique positive du groupe :

- ⇒ Arrivée et installation ;
- ⇒ Activités sportives à définir : char à voile, découverte de la région à vélo, kayak de mer... ;
- ⇒ Activités ludiques et pédagogiques autour des stéréotypes de genre.

Impacts budgétaires

Le budget de l'action tel que déposé dans le cadre de l'appel à projet VVV se répartit comme suit :

Dépenses :

Budget général* : 3 900 €

Recettes :

Subvention Etat : 3 000 €

Subvention Ville : 500 €

Participation des jeunes : 400 €

** Hors masse salariale prise en charge dans le cadre de la convention Ville – CD – IMAJ*

Les membres présents de la commission Population Education réunie en sa séance du 5 septembre 2024 ont émis un avis favorable sur le projet de séjour « découverte sportive » porté par l'association IMAJ et l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 500 € demandée à ce titre.

Avant de vous proposer le vote, je souhaitais vous informer que Sandra qui faisait partie de l'équipe d'Imaj depuis 7 ans bientôt, quitte Imaj pour se rapprocher d'un emploi plus près de son domicile.

Je voulais saluer son travail. Son départ est une grosse perte pour Imaj, parce qu'elle connaissait extrêmement bien le territoire. Évidemment, un recrutement a été lancé.

Je voulais saluer le travail de Sandra parce qu'elle a vraiment été très impliquée et a beaucoup travaillé, justement, sur toutes ces questions d'égalité filles-garçons avec la ville, avec le Point jeunes, parce que le travail de lutte contre les stéréotypes, on le mène aussi avec le Point jeunes.

Elle manquera beaucoup, donc je voulais saluer son travail ce soir et la remercier pour tout ce qu'elle a fait.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 500 € accordée par la ville à l'association IMAJ dans le cadre de l'appel à projet VVV et d'autoriser Madame la Maire à signer tous les documents qui y sont relatifs.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Famille et de l'Action sociale ;

Vu la loi n° 75-535 du 30 juin 1975, relative aux institutions sociales et médico-sociales ;

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986, article 45, précisant la participation des Départements aux actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles ;

Vu la délibération n° 2023.003 portant sur la convention partenariale 2023-2026 relative à la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée entre le Département du Val d'Oise, la ville de Fosses et l'association IMAJ ;

Considérant l'engagement de la ville et de l'association IMAJ en matière de politique éducative et d'insertion sur le territoire communal ;

Considérant que pour renforcer le travail éducatif opéré par l'équipe de prévention spécialisée de Fosses, l'association IMAJ propose régulièrement des opérations spécifiques sous forme de chantier éducatif, de séjour ou de projet particulier monté en partenariat avec tout ou partie du réseau d'acteurs locaux ;

Considérant qu'à échéance des vacances d'automne 2024, l'équipe éducative de Fosses propose dès lors d'organiser un séjour féminin de découverte sportive dans le cadre de l'appel à projet VVV (Ville, Vie, Vacances) déployé par les services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;

Considérant que la ville de Fosses a souhaité s'associer directement au financement de cette action ;
Considérant que cette contribution prendra la forme d'une subvention de la ville de Fosses d'un montant de 500 €.

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'attribuer à l'association IMAJ la subvention de 500 € ;
- **DECIDE** d'autoriser Madame la Maire à signer tous les documents s'y référant ;
- **DIT** que les dépenses sont affectées au compte nature 65748 à la fonction 221.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°9 - MODIFICATION DE LA CONVENTION DE COOPERATION CULTURELLE ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION GERMINAL 2024-2026 ET AUTORISATION DONNEE A MADAME LA MAIRE D'EN SIGNER LA NOUVELLE VERSION

Intervention de Florence LEBER

La ville et l'association « Espace Germinal - Scènes de l'Est Valdoisien » ont acté en 2023/2024 le principe d'une redéfinition de leur partenariat et ont convenu d'en déterminer les termes et les modalités dans le cadre d'une convention de coopération culturelle validée pour 3 ans par voie de délibération n° 2024.018 en date du 27 mars 2024.

Indépendamment des principes du partenariat qui sous-tendent la mise en œuvre des orientations de la municipalité et de l'association en matière de développement culturel et de soutien à la création artistique, la convention précitée prévoit les modalités d'occupation et d'usage du bâtiment dont la ville est propriétaire.

Dans le projet de convention présenté au Conseil municipal, il est ainsi explicité que cette dernière « fixe les modalités des contributions que la Ville attribue à l'Association par :

- *Le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement,*
- *La mise à disposition de manière non exclusive des locaux et des moyens matériels, à l'inclusion des équipements scéniques ».*

Et son article 7c de préciser que « (...) La Ville assure la maintenance générale du bâtiment, à l'exclusion des équipements scéniques, et prendra à sa charge toutes les réparations nécessaires, ainsi que l'entretien des abords de l'établissement. (...) ».

Une erreur s'est glissée dans l'écriture dudit article considérant que la ville assure non seulement la maintenance générale du bâtiment, mais aussi celle des équipements scéniques en lien direct avec la direction de l'établissement qui procède à la veille technique et l'évaluation des besoins qui sont présentés à la ville dans le cadre des instances de suivi et de pilotage de la convention.

Il convient dès lors de modifier l'article 7b en conséquence :

(...) La Ville assure la maintenance générale du bâtiment, à l'inclusion (en lieu et place de à l'exclusion) des équipements scéniques, et prendra à sa charge toutes les réparations nécessaires, ainsi que l'entretien des abords de l'établissement. (...)

Il est donc demandé au Conseil municipal de valider la modification de l'article 7c de la convention de coopération culturelle entre la Ville de Fosses et l'association Espace Germinal - Scènes de l'Est Valdoisien et d'autoriser Madame la Maire à signer la convention ainsi réécrite.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1611-4 ;

Vu la convention de coopération culturelle entre la Ville de Fosses et l'association Germinal, validée pour 3 ans par voie de délibération n° 2024.018 en date du 27 mars 2024 ;

Considérant que dans le projet de convention présenté au Conseil municipal, il est ainsi explicité que cette dernière « fixe les modalités des contributions que la Ville attribue à l'Association par :

- *Le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement,*
- *La mise à disposition de manière non exclusive des locaux et des moyens matériels, à l'inclusion des équipements scéniques » ;*

Considérant que dans l'article 7c de ladite convention, il est précisé que « (...) La Ville assure la maintenance générale du bâtiment, à l'exclusion des équipements scéniques, et prendra à sa charge toutes les réparations nécessaires, ainsi que l'entretien des abords de l'établissement. (...) » ;

Considérant qu'une erreur s'est glissée dans l'écriture dudit article car la ville assure non seulement la maintenance générale du bâtiment, mais aussi celle des équipements scéniques en lien direct avec la direction de l'établissement qui procède à la veille technique et l'évaluation des besoins qui sont présentés à la ville dans le cadre des instances de suivi et de pilotage de la convention ;

Considérant qu'il convient dès lors de modifier l'article 7c en conséquence : (...) La Ville assure la maintenance générale du bâtiment, à l'inclusion (en lieu et place de à l'exclusion) des équipements scéniques, et prendra à sa charge toutes les réparations nécessaires, ainsi que l'entretien des abords de l'établissement. (...);

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la modification de l'article 7c de la convention de coopération culturelle entre la ville et l'association Germinal 2024-2026 ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention ainsi réécrite.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

J'en profite pour vous rappeler que l'ouverture de saison se déroulera dimanche à 15 heures, d'abord avec le Festival Primo, contribution de l'agglomération et ensuite avec Germinal.

Donc je vous invite à venir, c'est gratuit.

QUESTION N°10 - RAPPORT D'ACTIVITE 2023 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROISSY PAYS DE FRANCE

Intervention de Pierre BARROS

En application de l'article 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le Président de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France a adressé au Maire de Fosses, le rapport d'activité 2023 de l'Etablissement public de coopération intercommunale, approuvé par le Conseil communautaire.

Je ne vais pas vous faire la lecture de ces 100 pages du rapport d'activité, mais j'évoquerai quelques éléments.

Nous sommes toujours 42 communes, entre 350 000 et 400 000 habitants, avec un budget d'environ 400 000 000 euros. Nous ne sommes pas tout à fait dans la même cour ici évidemment.

Un retour aux collectivités qui pèsent à peu près 25 % de ce budget, ce qui n'est pas rien.

Beaucoup d'intercommunalités ne sont pas contributrices, souvent, ce sont les communes qui financent les intercommunalités, donc nous, nous avons quand même un objet Intercommunal qui est assez particulier, c'est un aéroport international avec tout ce que ça comporte, donc en effet, ce n'est pas rien.

C'est un ensemble de compétences diverses et variées qui correspondent grosso modo aux compétences qui sont portées par les communes.

Des projets sont portés par l'agglomération et des projets portés par les communes sont accompagnés par l'agglomération, à la fois sur des financements, mais aussi sur des services.

Je parle notamment des services mutualisés comme l'informatique, la police municipale, l'urbanisme et autres. Également des portages de projets importants sur le numérique, sur la culture, notamment à Fosses avec le Centre d'interprétation de la poterie de la vallée l'Ysieux qui est en cours de construction et qui devrait être livré d'ici deux ans. C'est compliqué de faire un musée à partir d'un bâtiment déjà existant et puis les fouilles archéologiques menées depuis à peu près 35 ans n'en finissent plus de faire jaillir des trésors, du mobilier archéologique, donc c'est un endroit précieux où on ne peut intervenir comme si on repeignait la cuisine à la maison.

Il y a également le Cinéma intercommunal de L'Ysieux qui va être déconstruit et reconstruit de manière incroyable. Il va doubler en surface, notamment en hauteur. Ce sera un bel édifice en entrée de ville, donc une fierté locale.

La Communauté d'agglomération, c'est aussi des partenariats divers et variés pour l'ensemble des communes, c'est également un espace où le réseau d'élus et le réseau de directions générales, ce qui permet de travailler et de faire des choses ensemble. C'est un beau projet intercommunal que de faire travailler les gens, communes avec communes, services avec services dans un pluralisme politique et d'opinion qui fait que l'on peut venir comme on est, de manière bienveillante.

La différence de point de vue parfois, permet d'avancer sur plein de choses et c'est aussi un espace où on se parle où on construit ensemble, et ça, c'est quand même très agréable.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-39 relatif aux rapports annuels ;

Vu le rapport d'activité 2023 de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Considérant que ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire en Conseil municipal en séance publique ;

Après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de la présentation au Conseil municipal du rapport d'activité 2023 de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°11 - APPROBATION DU RECRUTEMENT D'AGENT DE POLICE MUNICIPALE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROISSY PAYS DE FRANCE

Intervention de Gildas QUIQUEMPOIS

Les statuts de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France prévoient au titre de la mutualisation en matière de sécurité, la mise en commun de moyens humains et matériels afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

Dix-huit communes composent actuellement le service de police municipale à caractère intercommunal. Un conventionnement pluriannuel (2021-2026), entre la Communauté d'agglomération et ces dix-huit communes prévoit notamment une évolution annuelle des effectifs sur ces 6 années (34 à 47 policiers municipaux).

Compte tenu des besoins liés à l'activité du service de police intercommunale sur le territoire couvert par le service mutualisé, de la forte sollicitation des usagers, ainsi que des nombreuses demandes des communes en vue des renforts ponctuels liés aux manifestations organisées par celles-ci, il est nécessaire de renforcer le service. Le nombre d'interventions annuelles sur la voie publique (hors comptabilisation du nombre patrouilles quotidiennes) est de 14 815 en 2023, contre 13 625 en 2022 (+1 190 sur un an).

En vue de répondre aux besoins de l'ensemble du service de police intercommunale regroupant, à ce jour, 18 communes, il est nécessaire, pour la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France de recruter un agent de police municipale supplémentaire.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER le recrutement d'un agent de police municipale supplémentaire afin de satisfaire à l'ensemble des besoins des communes membres de la convention mutualisation (18) ;**
- **D'AUTORISER la Maire à signer cette délibération ;**
- **DE CHARGER la Maire ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de sécurité intérieure et notamment son article L. 512-2 ;

Considérant les besoins liés à l'activité du service de police intercommunale sur le territoire couvert par le service mutualisé, de la forte sollicitation des usagers, ainsi que des nombreuses demandes des communes en vue des renforts ponctuels liés aux manifestations organisées par celles-ci, il est nécessaire de renforcer le service. Le nombre d'interventions annuelles sur la voie publique (hors comptabilisation du nombre patrouilles quotidiennes) est de 14 815 en 2023, contre 13 625 en 2022 (+1 190 sur un an) ;

Considérant qu'en vue de répondre aux besoins de l'ensemble du service de police intercommunale regroupant, à ce jour, 18 communes, il est nécessaire, pour la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France de recruter un agent de police municipale supplémentaire ;

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE le recrutement d'un agent de police municipale supplémentaire afin de satisfaire à l'ensemble des besoins des communes membres de la convention mutualisation (18).**

- **AUTORISE** la Maire à signer cette délibération.
- **CHARGE** la Maire ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°12 - AVIS SUR L'ADHESION DE LA COMMUNE DE CHATENAY-EN-FRANCE AU SICTEUB POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Intervention de Patrick MULLER

Le Syndicat mixte pour la collecte et le traitement des eaux usées des bassins de la Thève et de l'Ysieux (Sicteub) a délibéré lors de son Comité du 9 juillet 2024 pour approuver la demande d'adhésion de la commune de Châtenay-en-France pour la compétence assainissement non collectif.

Conformément aux dispositions visées à l'article L. 5211-18 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Sicteub consulte l'ensemble des communes adhérentes au syndicat afin que ces dernières délibèrent dans un délai de 3 mois, à compter du courrier notifié à Madame la Maire le 24 juillet 2024, pour délibérer sur cette l'adhésion.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal d'émettre un avis sur l'adhésion de la commune de Châtenay-en-France au Sicteub pour la compétence assainissement non collectif.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L. 5211-18 ;
Vu la délibération du Comité syndical du Sicteub du 09 juillet 2024 approuvant demande d'adhésion de la commune de Châtenay-en-France pour la compétence assainissement non collectif ;
Vu les statuts du Sicteub ;
Considérant que la Ville de Châtenay-en-France a émis le souhait d'adhérer au Sicteub pour la compétence assainissement non collectif ;
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion de toute nouvelle commune au syndicat du Sicteub ;

Après en avoir délibéré,

- **DONNE** un avis favorable à l'adhésion de la Ville de Châtenay-en-France au Sicteub pour la compétence assainissement non collectif.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°13 - TABLEAU DES EFFECTIFS

Intervention de Gildas QUIQUEMPOIS

Le tableau des effectifs en date du 1^{er} octobre 2024 est établi à partir de celui de celui du 1^{er} juillet 2024 présenté en Conseil municipal du 26 juin 2024.

Afin d'ajuster les postes à la réalité des cadres d'emplois, des grades des agents et au besoin des services, il s'agit de procéder à des modifications. Aussi, il est proposé :

- **DE CREER :**
 - *Un emploi d'apprenti au centre de Loisirs à la direction générale adjointe des services à la population à compter du 17 septembre 2024,*
 - *Un emploi d'apprenti au service des finances à la direction générale des services à compter du 17 septembre 2024,*
 - *2 emplois non permanents à temps non complet, du cadre d'emploi des adjoints d'animation, du grade d'adjoint d'animation, affecté au poste soutien scolaire au service jeunesse, à la direction générale adjointe des services à la population à compter du 17 septembre 2024,*
 - *Un emploi permanent à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, du grade adjoint technique territorial, catégorie C, affecté au poste d'ASVP du service de la police municipale, à la direction générale adjointe des services à la population à compter du 1^{er} octobre 2024,*
 - *Un emploi permanent à temps complet, du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux, du grade agent de maîtrise territorial, catégorie C, affecté au poste d'agent d'office du service entretien restauration, à la direction générale adjointe des services à la population à compter du 1^{er} octobre 2024,*
- **DE SUPPRIMER :**
 - *Un emploi permanent à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, du grade adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe, catégorie C, affecté au poste d'agent de propreté des services techniques, à compter du 1^{er} octobre 2024,*
 - *Un emploi permanent à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, du grade adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe, catégorie C, affecté au poste d'agent d'entretien du service entretien restauration, à la direction générale adjointe des services à la population à compter du 1^{er} octobre 2024,*
 - *Un emploi permanent à temps complet, du cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, du grade agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 1^{ère} classe, catégorie C, affecté au poste d'ATSEM, à la direction générale adjointe des services à la population à compter du 1^{er} octobre 2024,*

Afin de promouvoir les agents ayant accédé à la promotion interne 2023 et réussite de concours, il est proposé :

- **DE CREER :**
 - *Un emploi permanent à temps complet, du cadre d'emploi d'attaché territorial, du grade d'attaché territorial, catégorie A, affecté au poste de directrice éducation et vie locale, à la direction générale adjointe des services à la population à compter du 1^{er} octobre 2024,*
 - *Un emploi permanent à temps complet, du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, du grade de rédacteur territorial, catégorie B, affecté au poste de responsable urbanisme, à la direction générale adjointe des services à la population à compter du 1^{er} octobre 2024,*
 - *Un emploi permanent à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints administratifs, du grade adjoint administratif principal 1^{ère} classe, catégorie C, affecté au poste d'agent d'accueil et état civil, à compter du 1^{er} octobre 2024,*
- **DE SUPPRIMER :**
 - *Un emploi permanent à temps complet, du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, du grade de rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe, affecté au poste de directrice éducation et vie locale, à la direction générale adjointe des services à la population à compter du 1^{er} octobre 2024,*
 - *Un emploi permanent à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, affecté au poste de*

responsable urbanisme, à la direction générale adjointe des services à la population à compter du 1^{er} octobre 2024,

- Un emploi permanent à temps complet, du cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, du grade agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 1^{ère} classe, catégorie C, affecté au poste d'agent d'accueil et état civil, à la direction générale adjointe des services à la population à compter du 1^{er} octobre 2024,
- **DE DIRE** que ces postes créés ou transformés par la présente délibération sont accessibles aux titulaires, aux stagiaires ou aux contractuels de la fonction publique territoriale.
- **D'ADOPTER** le tableau des effectifs ainsi modifié et annexé à la présente délibération.

Je rajouterai que la ville de Fosses donne la chance à la jeunesse, car nous avons pris deux apprentis et si je ne me trompe pas, deux autres apprentis vont rejoindre nos rangs. Nous accompagnons la jeunesse dans leur future vie professionnelle et c'est important.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant ;

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1^{er} octobre 2024 afin de prendre en compte l'ajustement des effectifs aux besoins de la collectivité ;

Considérant que le tableau des effectifs est établi à partir de celui du 1^{er} juillet 2024 présenté en Conseil municipal du 26 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE DE CREER** les emplois cités ci-dessus pages 21 et 22
- **DECIDE DE SUPPRIMER** les emplois cités ci-dessus pages 21 et 22

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Intervention de Jacqueline HAESINGER

Je vous souhaite une bonne soirée, un bon appétit pour ceux qui n'ont pas dîné et à très bientôt.

Fin du Conseil municipal à 21 heures 45.

Le secrétaire de séance,
Cindy BOURGUIGNON

La Maire,
Jacqueline HAESINGER

